

Annexe 2

Plan de situation

Légende

- Parcelles projet
- Limites communales
- Limites bassin versant



Annexe 3 : Photos du site

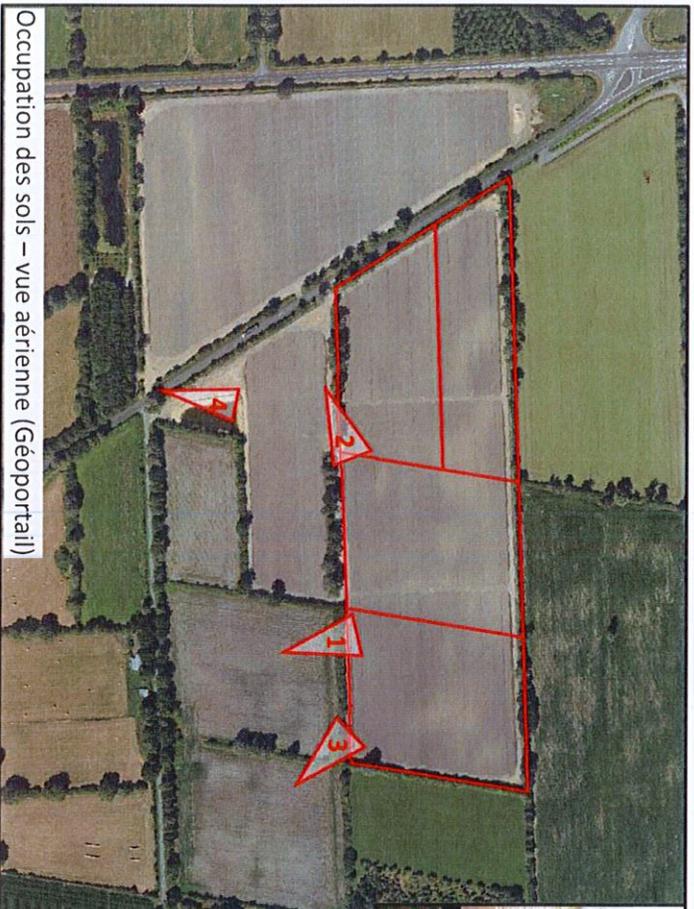


Photo 1 – prise de vue 15/02/2019

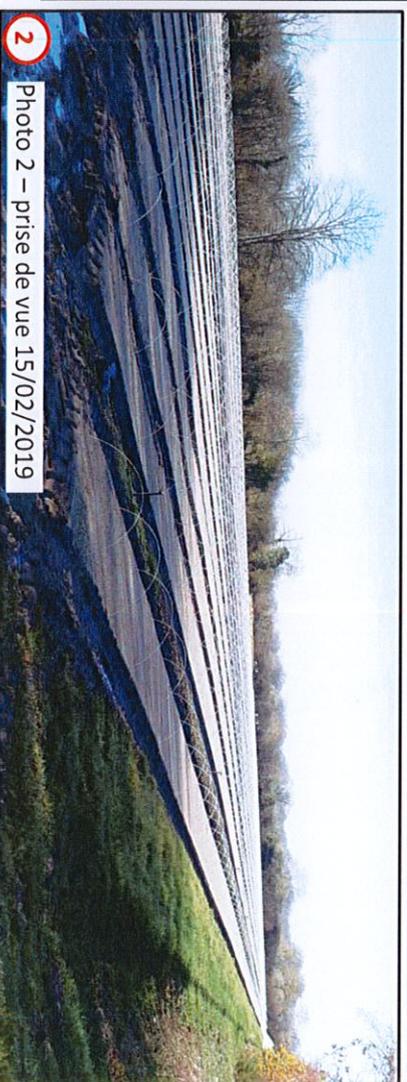


Photo 2 – prise de vue 15/02/2019

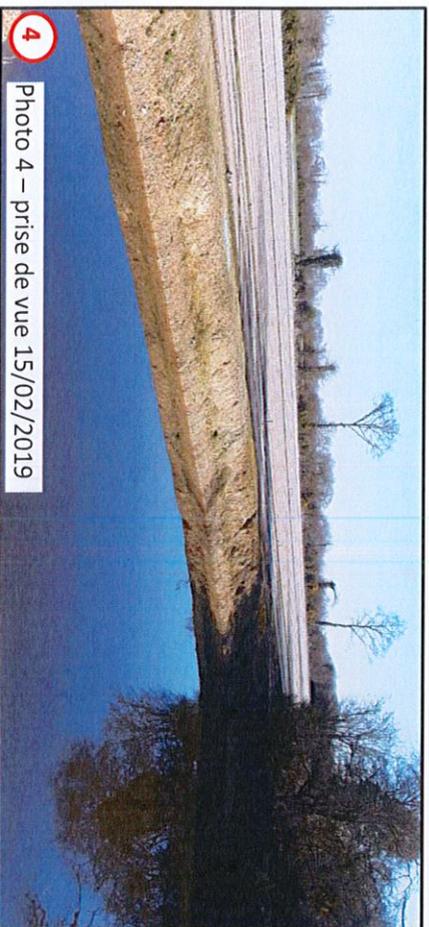
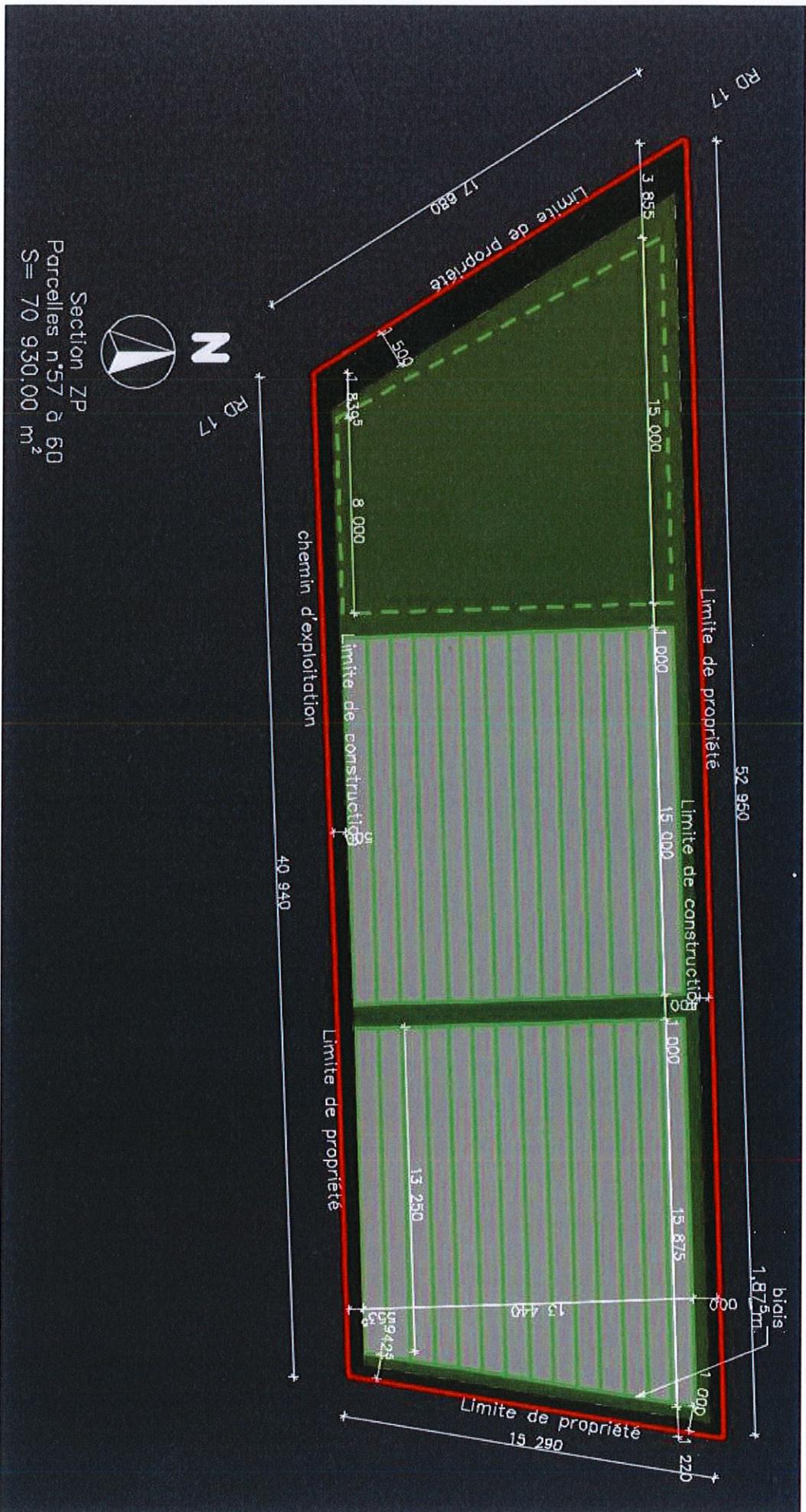


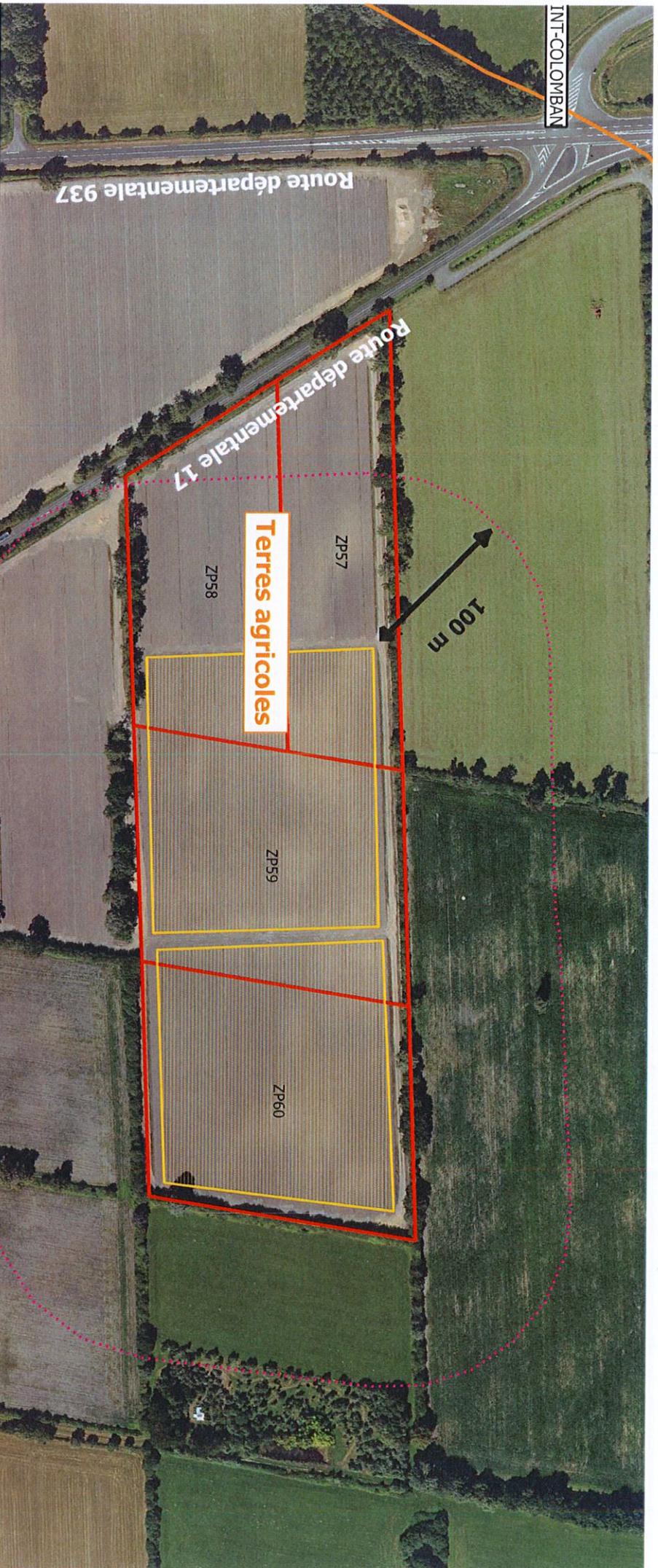
Photo 4 – prise de vue 15/02/2019



Photo 3 – prise de vue 15/02/2019

Annexe 4 : Plan du projet



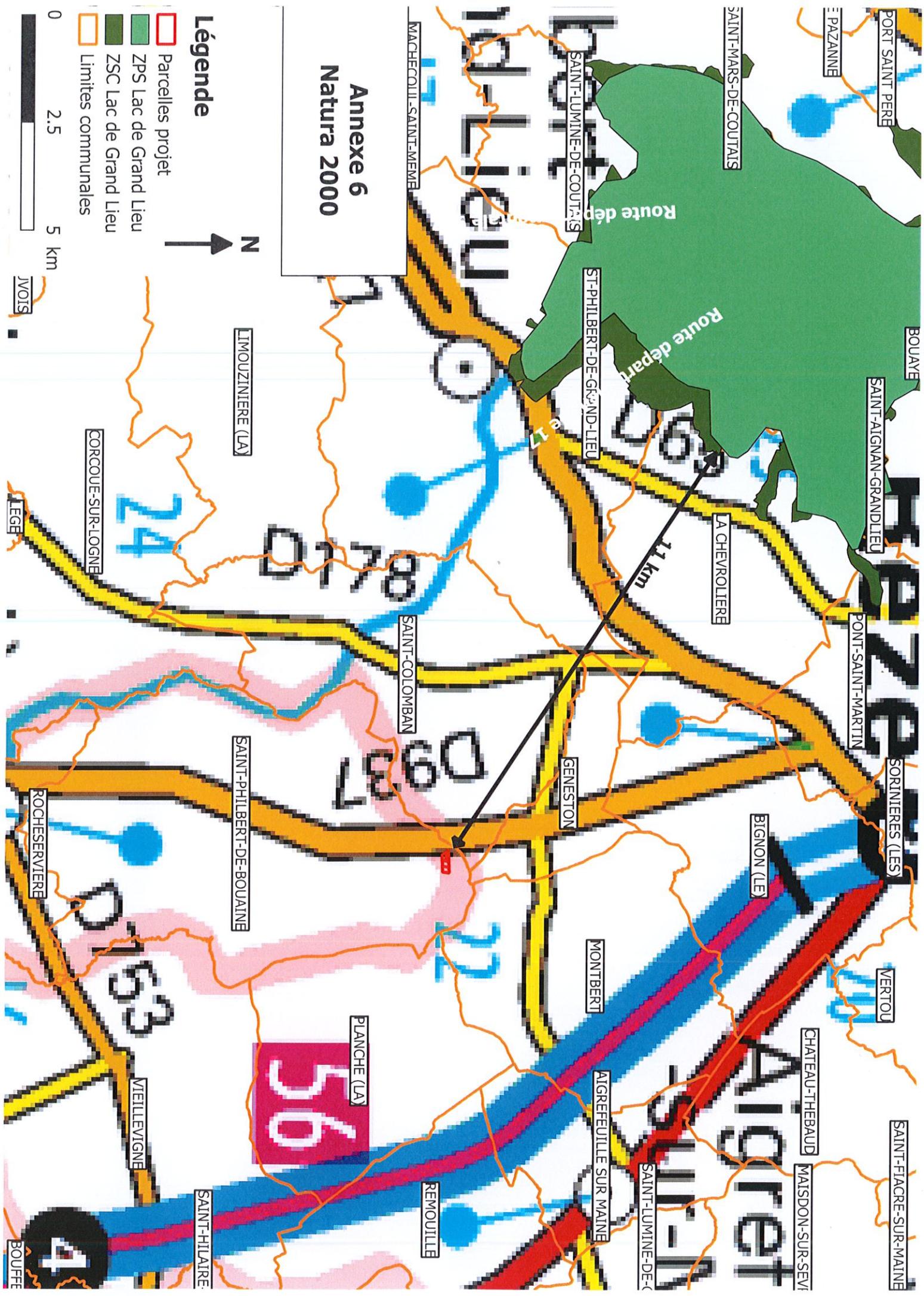


Annexe 5 Plan des abords

Légende

-  Zone tampon projet
-  Parcelles du projet
-  Délimitation des serres
-  Limites communales





Annexe 6
Natura 2000

Légende

- Parcelles projet
- ZPS Lac de Grand Lieu
- ZSC Lac de Grand Lieu
- Limites communales



VOIS

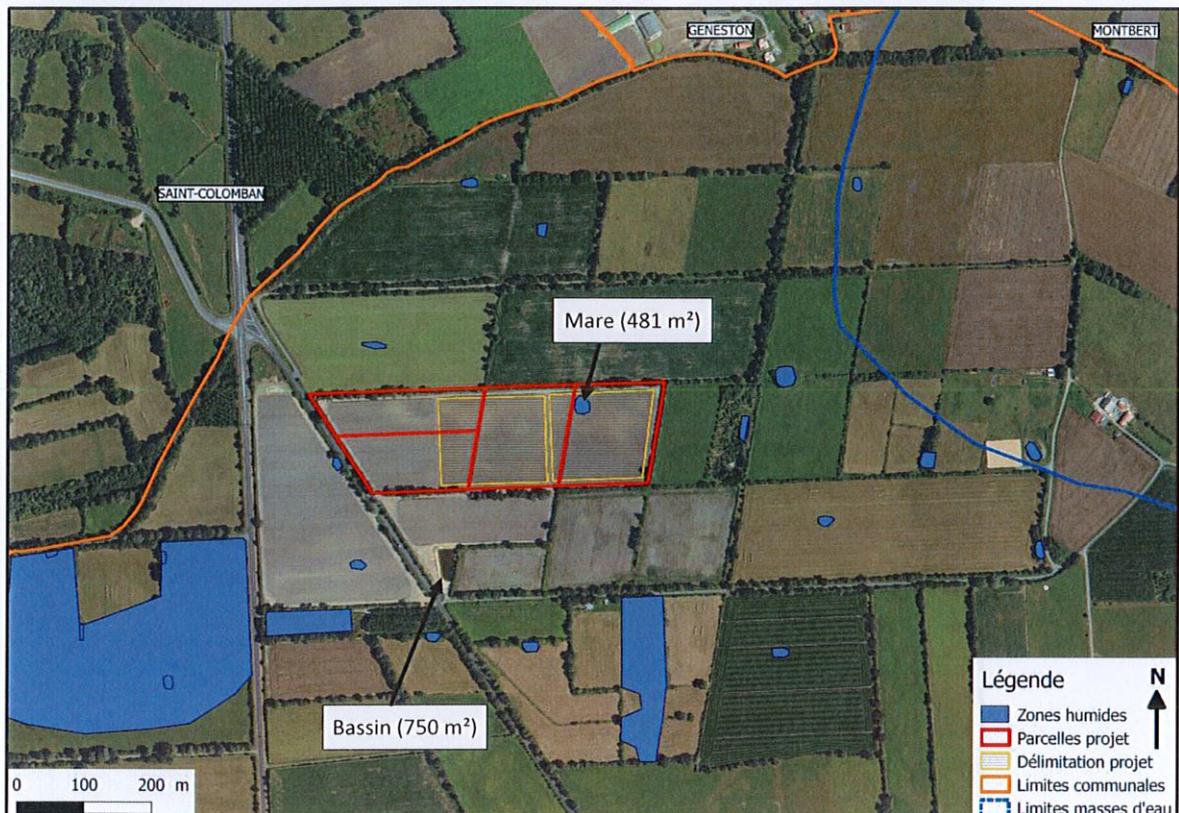
BOUFFE

Annexe 7 : réponse au point 6.4

Concernant la zone humide :

L'inventaire des zones humides de la commune de Saint-Philbert de Bouaine, réalisé par le Syndicat du bassin versant de Grandlieu a référencé une zone humide d'une surface de 481 m² sur la parcelle ZP60 (cf plan ci-dessous). Signalons que cette zone humide n'a pas été confirmée (au regard des critères de sol) par l'expertise pédologique de terrain.

Cette zone humide est une mare qui n'est pas toujours en eau et servait autrefois au bétail pour s'abreuver. Etant donné qu'elle n'est pas toujours en eau, elle n'est pas empoisonnée. En revanche cet écosystème reste propice à d'autres espèces (batraciens).



Vue aérienne des zones humides inventoriées par le syndicat du bassin versant de Grandlieu

Le projet s'attache à respecter la séquence Eviter-Réduire-Compenser.

Cependant, au regard du type de projet (serres), il n'est pas possible d'éviter et de réduire l'impact sur cette mare située au milieu de la parcelle. Aussi, et conformément à la disposition 8B-1 du SDAGE Loire-Bretagne, une mesure compensatoire sera effectuée.

Proposition de compensation :

Le pétitionnaire dispose d'une petite surface en eau (750 m²) située au sud des parcelles en projet. Actuellement, ce plan d'eau n'est pas propice au développement d'une biodiversité similaire à celle de la mare car la digue qui encadre ce plan d'eau a des pentes trop abruptes (cf. Photo ci-après).

⇒ L'idée est donc de réaménager ce plan d'eau avec des pentes plus douces pour permettre à la biodiversité de s'implanter.

La compensation de la zone humide sera traitée par le dossier loi sur l'eau. La pérennité et la gestion des mesures compensatoires seront détaillées dans le dossier loi sur l'eau.



Photo actuelle du plan d'eau à réaménager